

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Claire HISSLER, M. Joshua FISCHER, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : Mme Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Adeline ROEHM), MM. Marc LARCHET (procuration à Mme Barbara SARI), Jacques FERNIQUE

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 49/21 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2020
- 50/21 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2020 : animation jeunesse
- 51/21 Approbation des comptes de résultats de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'année 2020 : animation de l'Espace Malraux
- 52/21 Fusion-absorption entre les Etablissements d'Hébergements des Personnes Agées Dépendantes de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim – avis de la Commune
- 53/21 Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public intercommunal autonome – avis de la Commune

- 54/21 Bail de location avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim – fin et renouvellement
- 55/21 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations communales lié à la crise sanitaire – réduction exceptionnelle des tarifs des salles communales 2020/2021
- 56/21 Tarifs publics communaux – tarifs d’écologie 2020/2021 : réduction exceptionnelle
- 57/21 Acquisition foncière par la Commune de parcelles auprès de la SAFER Grand Est
- 58/21 Acquisition foncière par la Commune d’une parcelle appartenant aux conjoints Schwoob
- 59/21 Dispositif d’aide à la formation du Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur
- 60/21 Dispositif de soutien exceptionnel aux associations – aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire – tranche 4
- 61/21 Décision d’attribution de subventions aux particuliers pour l’acquisition de récupérateurs d’eau de pluie
- 62/21 Décision d’attribution de subventions aux particuliers pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Claire HISSLER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 est adopté à l’unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 09/21 du 22 avril 2021 portant sur les travaux de rénovation de chaufferie et mise aux normes du bâtiment 8, rue du Maire

François Nuss – avenant n° 1, pour un montant de 29 303,28 € HT, soit 35 163,94 € TTC à l'entreprise STIHLE SAV NORD à 67400 Illkirch.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/21 du 29 avril 2021 portant sur l'acquisition de kits intercom et divers appareils PR mise en scène pour la régie de l'Espace Malraux, pour un montant de 8 161,76 € HT, soit 9 794,11 € TTC à l'entreprise WAVE EVENT à 67230 Benfeld.

**49/21 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES ET DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2020**

Par délibération n° 30/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire doit produire chaque année un certain nombre de documents retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public. Parmi ces documents figurent notamment les comptes de résultats et le rapport d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

Structures	Délégataire			Commune de GEISPOLSHEIM			
	Budget prévisionnel	Compte de résultat présenté par les délégataires	Différence résultat/budget prévisionnel	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2020	
<b>AGF</b>							
crèche	803 077,00	668 324,34	- 134 752,66	254 637,00	178 399,92	- 76 237,08	excédent
ram	46 203,00	37 298,18	- 8 904,82	26 868,00	21 861,38	- 5 006,62	excédent
<b>total AGF</b>	<b>849 280,00</b>	<b>705 622,52</b>	<b>- 143 657,48</b>	<b>281 505,00</b>	<b>200 261,30</b>	<b>- 81 243,70</b>	excédent
<b>FDMJC</b>							
périscolaire Gare	703 812,60	581 345,91	- 122 466,69	421 196,64	318 296,19	- 102 900,45	excédent
périscolaire Village	616 960,17	549 736,71	- 67 223,46	330 232,44	282 710,35	- 47 522,09	excédent
ALSH été	139 226,29	116 520,17	- 22 706,12	72 650,30	48 368,54	- 24 281,76	excédent
<b>total FDMJC</b>	<b>1 459 999,06</b>	<b>1 247 602,79</b>	<b>- 212 396,27</b>	<b>824 079,38</b>	<b>649 375,08</b>	<b>- 174 704,30</b>	excédent
<b>TOTAL PETITE ENFANCE</b>	<b>2 309 279,06</b>	<b>1 953 225,31</b>	<b>- 356 053,75</b>	<b>1 105 584,38</b>	<b>849 636,38</b>	<b>- 255 948,00</b>	excédent

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2020 qu'il convient de financer s'élève à 849 636,38 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 1 105 584,38 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 281 505,00 €,  
soit un excédent de versement de 81 243,70 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 824 079,38 €,  
soit un excédent de versement de 174 704,30 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance pour la période 2019-2024,

VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2020.

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'Association Générale des Familles d'un montant de 81 243,70 € pour régulariser l'excédent de versement 2020.

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 174 704,30 € pour régulariser l'excédent de versement 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA  
FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
D'ALSACE POUR L'ANNEE 2020 : ANIMATION JEUNESSE**

Par délibération n° 92/18 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Commune de GEISPOLSHEIM			
	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2020	
animations	20 000,00 €	15 123,22 €	- 4 876,78 €	<i>excédent</i>
animateurs	104 900,00 €	90 810,74 €	- 14 089,26 €	<i>excédent</i>
<b>total FDMJC</b>	<b>124 900,00 €</b>	<b>105 933,96 €</b>	<b>- 18 966,04 €</b>	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer s'élève à 105 933,96 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 124 900,- €, soit un excédent de versement de 18 966,04 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 92/18 du 26 novembre 2018 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2020,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2020.

**APPROUVE** l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 18 966,04 € afin de récupérer l'excédent 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**51/21 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANNEE 2020 : ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX**

Par délibération n° 88/17 du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, la FDMJC produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Budget prévisionnel à la charge de la Commune	Compte de résultat à la charge de la Commune	Excédent ou déficit de versement 2020	
Animateurs	68 249,00 €	56 919,15 €	-11 329,85 €	<i>excédent</i>
Assurance	1 850,00 €	1 850,00 €	0,00 €	
Animations + festival alsacien	35 000,00 €	7 837,49 €	-27 162,51 €	<i>excédent</i>
<b>TOTAL</b>	<b>103 249,00 €</b>	<b>64 756,64 €</b>	<b>-38 492,36 €</b>	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer s'élève à 64 756,64 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2020 pour un montant global de 103 956,64 €, soit un excédent de versement de 38 492,36 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

- VU la délibération n° 88/17 du 13 novembre 2017 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace au titre de l'année 2020,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du compte adressé par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2020.

**APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace d'un montant de 38 492,36 € afin de couvrir l'excédent de fonctionnement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**52/21 FUSION-ABSORPTION ENTRE LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENTS DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE GEISPOLSHHEIM ET DE LINGOLSHEIM-WOLFISHEIM – AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibérations des communes de Lingolsheim et de Wolfisheim, a été initié le rapprochement par fusion-absorption des Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes « la Résidence du Parc » de Lingolsheim et celle « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est aujourd'hui demandé à la Commune de Geispolsheim d'émettre un avis à la poursuite de ce rapprochement par une fusion-absorption par l'Etablissement Public pour Personnes Agées Dépendantes ainsi créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la Maison de Retraite « Sans Souci » de Geispolsheim. Cette volonté de créer une fusion-absorption des établissements du secteur vise à optimiser les moyens humains et matériels afin d'être plus efficient auprès des résidents.

Le projet de protocole d'accord de fusion-absorption entre ces Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim figure en annexe et détaille les caractéristiques et les objectifs de la fusion-absorption ainsi que la transmission des biens issus de l'actif et du passif de chaque établissement.

Il est précisé que cette fusion, en cas d'accord des établissements et des communes, devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Commune de Geispolsheim mettra ainsi à l'Etablissement Public ainsi fusionné le terrain et le bâtiment en contrepartie d'un loyer annuel fixé par la Commune conformément à la situation actuelle. Il est précisé que le bâtiment annexe de la Maison de Retraite sera conservé par la Commune pour ses besoins propres et pourra être mis à disposition ponctuelle de l'Etablissement Public pour

Personnes Agées Dépendantes. Ainsi la Commune reste propriétaire du bâtiment et du terrain d'assiette de la Maison de Retraite « Sans Souci ».

Il appartient ainsi à la Commune de Geispolsheim d'émettre un avis favorable à la fusion-absorption de l'Etablissement public pour Personnes Agées Dépendantes « Sans Souci » de Geispolsheim à l'Etablissement Public pour Personnes Agées Dépendantes fusionné entre la « Résidence du Parc » de Lingolsheim et celui « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la fusion effective entre les Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendante « La Résidence du Parc » de Lingolsheim et « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la délibération du Comité Technique d'Etablissement de l'EPHAD de Geispolsheim en date du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPHAD de Geispolsheim en date du 29 mars 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPHAD de Lingolsheim-Wolfisheim en date du 31 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Séniors en date du 30 septembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de développer ce rapprochement entre deux établissements publics dans un secteur géographique très proche,

Après en avoir délibéré,

### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

au projet de fusion-absorption avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre les Etablissements d'Hébergements pour Personnes Agées Dépendantes « Au Fil de l'Eau » de Wolfisheim et « la Résidence du Parc de Lingolsheim avec celui « Sans Souci » de Geispolsheim.

### **CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre toutes les démarches nécessaires et utiles pour mener à bien ce rapprochement par fusion-absorption des deux établissements publics.

### **AUTORISE**

en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou pièces concourant à la réalisation de cette fusion-absorption.

Adopté à l'unanimité



**CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HERBEGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES PUBLIC INTERCOMMUNAL  
AUTONOME – AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération de la Commune de Geispolsheim du même jour, cette dernière a autorisé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la fusion-absorption de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sans Souci » de Geispolsheim pour se rapprocher de celui créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les communes de Lingolsheim et de Wolfisheim. En parallèle de cette fusion-absorption nécessaire et préalable, la volonté de ces deux établissements publics est de n'en constituer plus qu'un par la création d'un Etablissement Public pour Personnes Agées Dépendantes intercommunal autonome.

Dans le cadre de cette création d'un Etablissement Intercommunal unique, les autres dispositions liées à la fusion-absorption ne seraient pas modifiées.

Tous les droits et obligations issues de la fusion-absorption seront alors transmis à l'Etablissement Public intercommunal ainsi créé. La création pourrait intervenir et être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il appartient à la Commune de Geispolsheim d'émettre un avis favorable à la création de cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public intercommunal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la fusion effective entre les Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendante « La résidence du Parc » de Lingolsheim et « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2021-52 du 31 mai 2021 émettant un avis favorable à la fusion-absorption entre l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Geispolsheim et celui de Lingolsheim-Wolfisheim,

VU l'avis de la Commission Séniors en date du 30 septembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt suite à la fusion-absorption par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Lingolsheim-Wolfisheim avec celui de Geispolsheim de créer un Etablissement Public Intercommunal autonome afin de ne disposer que d'une seule entité juridique poursuivant la même finalité et le même but pour mieux organiser l'accueil des personnes âgées dépendantes,

Après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS  
FAVORABLE**

au projet de création d'un Etablissement Public pour Personnes Agées Dépendantes Public intercommunal et autonome avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Au Fil de l'Eau » de Wolfisheim, « la Résidence du Parc » de Lingolsheim et « Sans Souci » de Geispolsheim.

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre toutes les démarches nécessaires et utiles pour mener à bien cette création.

**AUTORISE**

en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou pièces concourant à la réalisation de cette création.

Adopté à l'unanimité

**54/21                    BAIL DE LOCATION AVEC LA MAISON DE RETRAITE SANS  
SOUCI DE GEISPOLSHEIM – FIN ET RENOUELEMENT**

Par délibération du 29 janvier 2018, un bail de renouvellement a été conclu pour une durée de quinze ans avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim. Le bail devrait ainsi arriver à expiration au 31 décembre 2032.

Dans le cadre de la création à terme d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes intercommunale et autonome, il convient de mettre fin au bail actuel avec la Maison de Retraite Sans Souci au 31 décembre 2021 et de signer un nouveau bail avec le nouvel établissement intercommunal créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les caractéristiques générales du bail ne seraient pas changées mais quelques modifications y seront apportées :

- le loyer sera fixé à 110 000,- € annuel, soit 27 500,- € hors charges par trimestre (le dernier loyer perçu est de 29 430,- €). Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- la Commune conservera la gestion directe de l'annexe de la maison de retraite pour ses propres besoins mais pourra la mettre à disposition de l'établissement Public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n° 03/18 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018,

VU la délibération en date du 13 décembre 2017 du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre fin au bail actuel avec la Maison de Retraite Sans Souci de Geispolsheim pour les bâtiments et leurs équipements sis à Geispolsheim 9, rue de l'Ecole avec effet au 31 décembre 2021.

**DECIDE** de conclure un bail avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour les bâtiments et leurs équipements sis à Geispolsheim 9, rue de l'Ecole avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux conditions suivantes :

- début du bail : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- durée : 15 ans
- loyer annuel : 110 000,- € payable par trimestrialités, révisable chaque année le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette location.

Adopté à l'unanimité

**55/21**      **DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES LIE A LA CRISE SANITAIRE – REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2020-2021**

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, et en complément des dispositifs déjà existants, il est proposé de procéder à un remboursement de la moitié des tarifs communaux payés par les associations de Geispolsheim au titre de l'occupation des salles communales. Ce dispositif sera appliqué sur la base du mandat émis par la Commune soit au titre de l'année 2021 soit au titre de la saison allant de septembre 2020 à juin 2021. Seules les associations ayant payé effectivement les sommes dues pourront se voir attribuer ce remboursement partiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre et de compléter le dispositif d'aides communales lié à la crise sanitaire au bénéfice des associations communales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une réduction exceptionnelle des tarifs des salles communales pour les associations ayant leur siège sur la Commune au titre des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire et que l'association soit à jour des redevances et charges dues à la Commune à la date du 31 mai 2021.

**PRECISE** que cette réduction exceptionnelle sera versée sous forme de subvention aux associations ayant leur siège sur le ban communal à raison de 50 % du mandat émis par la Commune soit au titre de la saison allant de septembre 2020 à juin 2021, soit sur l'année 2021.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 et seront imputés sur le compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**56/21 TARIFS PUBLICS COMMUNAUX – TARIFS D'ECOLOGAGE 2020-2021 : REDUCTION EXCEPTIONNELLE**

Par délibération du Conseil Municipal n° DCM2021-49 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les droits d'écologies des Ecoles Municipales d'Arts avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Eu égard au contexte sanitaire sans précédent lié à l'épidémie du Covid-19, il est proposé de ne facturer :

- qu'un trimestre pour les trimestres 1 2 et 3 de 2020/2021 pour les écoles de danse moderne, de danse classique et de dessin
- qu'un trimestre pour les trimestres 2 et 3 de 2020/2021 pour l'école de musique

En effet, de nombreux cours ont dû être annulés pour les activités non individuelles, d'autres se sont déroulés partiellement ou via des supports informatiques, etc. Il est en conséquence proposé de facturer partiellement aux familles en fonction des activités effectivement réalisées aux familles pour les 3 trimestres que constituent l'année de septembre 2020 à juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2020-49 du 22 juin 2020 portant adoption des tarifs d'écologies appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réduction tarifaire exceptionnelle pour les tarifs d'écolage pour l'année 2020-2021 dans les conditions précisées ci-dessous

- qu'un trimestre pour les trimestres 1 2 et 3 de 2020/2021 pour les écoles de danse moderne, de danse classique et de dessin,
- qu'un trimestre pour les trimestres 2 et 3 de 2020/2021 pour l'école de musique.

**PRECISE** que sera facturé aux familles les trimestres dus sur la base des éléments ci-dessus au titre de l'année 2020-2021 pour un trimestre sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 juin 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**57/21**                    **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AUPRES DE LA SAFER GRAND EST**

Après avis à candidature pour laquelle la Commune de Geispolsheim s'est portée candidate, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose de céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 40 n° 112, lieudit Reinelsmatten d'une superficie de 3,55 ares
- Section 63 n° 51 J, lieudit Hatzenbruechel d'une superficie de 4,02 ares
- Section 63 n° 51 K, lieudit Hatzenbruechel d'une superficie de 1,10 ares
- Section 65 n° 46, lieudit Kleine Wuestmatt d'une superficie de 4,79 ares
- Section 66 n° 79, lieudit Schilsmatt d'une superficie de 4,04 ares
- Section 66 n° 90, lieudit Schilsmatt d'une superficie de 2,57 ares
- Section 72 n° 07, lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 4,89 ares

soit une contenance totale de 24,96 ares.

La Commune souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles situées dans un secteur classé en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de la rétrocession est fixé en globalité à 2 862,29 € TTC (dont 477,05 € de TVA), hors frais d'acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine de la SAFER Grand Est en date du 14 avril 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'acquisition des parcelles ci-dessous référencées :

- Section 40 n° 112, lieudit Reinelsmatten  
d'une superficie de 3,55 ares
- Section 63 n° 51 J, lieudit Hatzenbruechel  
d'une superficie de 4,02 ares
- Section 63 n° 51 K, lieudit Hatzenbruechel  
d'une superficie de 1,10 ares
- Section 65 n° 46, lieudit Kleine Wuestmatt  
d'une superficie de 4,79 ares
- Section 66 n° 79, lieudit Schilsmatt  
d'une superficie de 4,04 ares
- Section 66 n° 90, lieudit Schilsmatt  
d'une superficie de 2,57 ares
- Section 72 n° 07, lieudit Hatzenegerten  
d'une superficie de 4,89 ares

soit une contenance totale de 24,96 ares

auprès de la SAFER Grand Est moyennant une indemnité principale de 2 862,29 € TTC.

**PRECISE** que le montant de 2 862,29 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 31 octobre 2021. Passé ce délai, la SAFER Grand Est aura droit, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4,20 % sur la partie du prix qui restera due.

**DIT** que les frais d'actes liés à cette acquisition sont à la charge de l'acheteur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession.

Adopté à l'unanimité

**58/21**      **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE  
APPARTENANT AUX CONSORTS SCHWOOB**

La Commune a été sollicitée par Madame Andrée SCHWOOB, intervenant pour les Consorts SCHWOOB, pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 83 n° 3 au lieudit Bei der Kapelle  
d'une contenance de 4,43 ares pré

au prix de 100,- € l'are.

La Commune souscrit favorablement à cette demande. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la saisine de Madame Andrée SCHWOOB en date du 18 mars 2021 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Section 83 n° 3 au lieudit Bei der Kapelle  
d'une contenance de 4,43 ares pré

auprès des Consorts SCHWOOB pour un montant global de 443,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

### **59/21 DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION DU BREVET D'APTITUDE A LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA)**

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et présente une clé pour évoluer vers un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et en lien avec Dynamique Jeunesse, la Commune de Geispolsheim propose d'accompagner sept jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement sera géré concrètement via la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, chargé de Dynamique Jeunesse sur le ban communal. Cette aide sera ainsi versée directement à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace qui a retenu sept dossiers éligibles pour des jeunes domiciliés dans la Commune. Cette aide est ponctuelle et exceptionnelle.

Il est proposé de verser une somme de 3 073,- € à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour aider ces sept jeunes à financer leur Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la demande effectuée par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace en date du 16 mars 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 073,- € à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture pour accompagner sept jeunes résidant à Geispolsheim à financer leur Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur-Approfondissement.

**DIT** que les crédits sont disponibles au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**60/21 DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS  
- AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX  
DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE SANITAIRE -  
TRANCHE 4**

Par délibération n° DCM2020-79 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner les associations à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution. Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer la 2ème tranche de subventions susceptibles d'être perçues par les associations à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,



VU la délibération n° DCM2020-79 du 21 septembre 2020 portant création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations pour la prise en charge partielle des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

#### **TRANCHE 4**

N°	Association	Date demande	Montant Dépenses	% Subvention accordé	Montant Accordé
7	Section AGF Geispolsheim	02/05/2021	619,80	30 %	185,94

Adopté à l'unanimité

#### **61/21 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m<sup>3</sup> avec un montant plafonné à 5 m<sup>3</sup> soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 17/21 du 19 février 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

VU la délibération n° 22/21 du 19 février 2021 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2021,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

### **CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES**

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
1	RICHERT Paul	44	rue de Benfeld	Castorama	26/01/2021	121,00 €	60,50 €
2	OTT Joël	26	rue du Raisin	Trèfle Vert	24/04/2021	59,90 €	29,95 €
3	ELHAIK Didier	49	rue de Verdun	Super U	04/05/2021	59,00 €	29,50 €
4	SCHMITT Cédric	35C	rue du Tramway	Centrale Brico	19/04/2021	157,48 €	78,74 €
5	GONZALEZ Frederico	12	rue Ch. de Wendel	Botanic	08/05/2021	99,99 €	50,00 €
6	WISS Eliane	17	rue de la Chapelle	Leclerc	23/05/2021	145,00 €	72,50 €

Adopté à l'unanimité

### **62/21 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 83/20 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

### VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
16	NUSS Bertrand	1	rue de la Haie	100,00 €		
17	GRADT Claude	4	rue Lefebvre			200,00 €
18	CENGIZ Ayla	14 bis	rue de Verdun			200,00 €
19	NUSS Philippe	43	rue du Gal de Gaulle			200,00 €
20	DANGEL Sylviane	24A	rue de Bâle	100,00 €		
21	STEPHAN Antoine	4	rue des Gaulois	100,00 €		
22	DUFFNER Jean	21	rue du Mal Leclerc	100,00 €		
23	SCHOTT Maryse	9	rue d'Erstein			200,00 €
24	SPEISSER Thérèse	22	rue du Mal Leclerc	100,00 €		
				500,00 €	0,00 €	800,00 €
				1 300,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance : Mme Claire HISSLER

Vu en date du :

Observations :

